Objectifs du Conseil fédéral 2010

Volume I

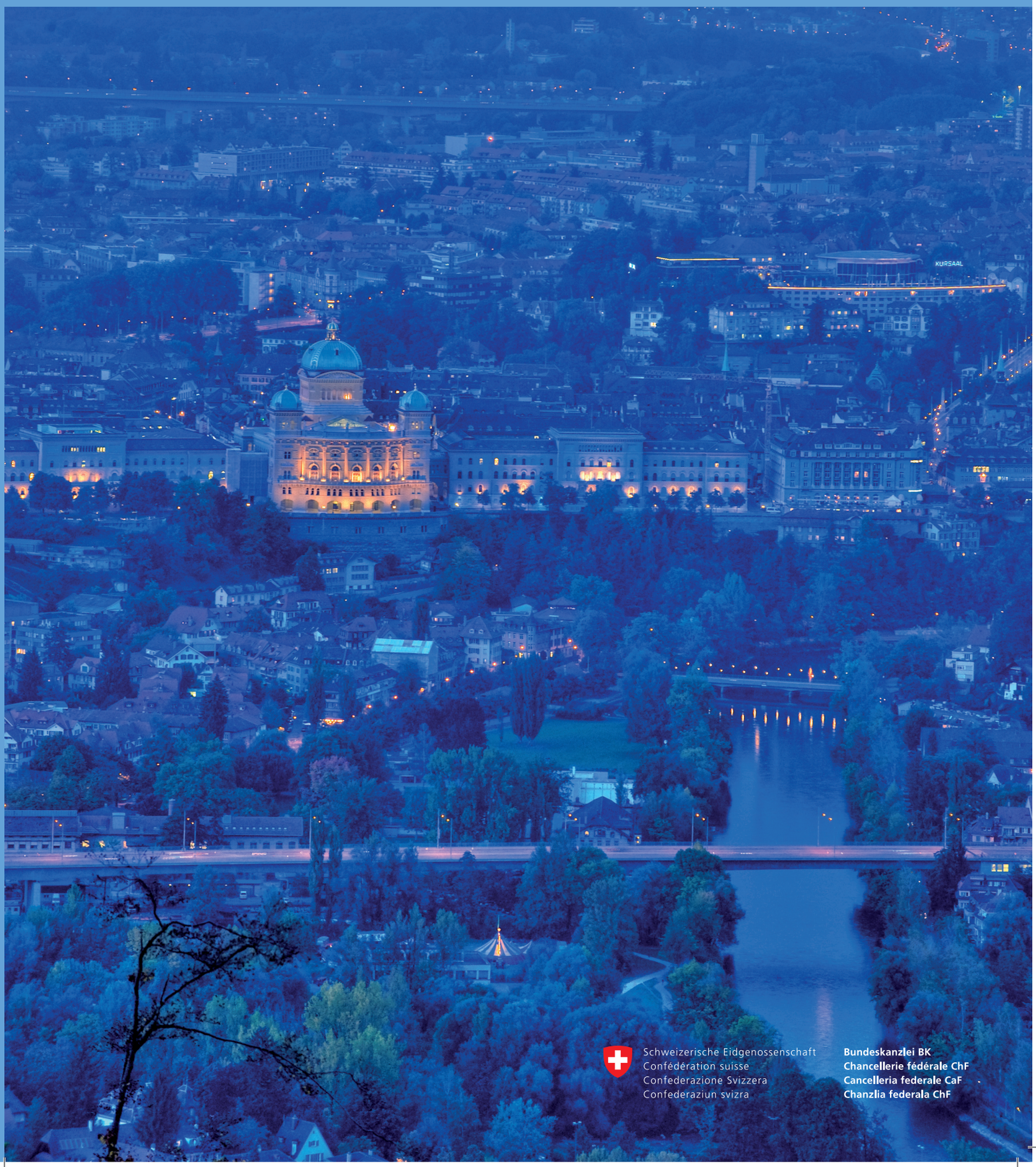

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Objectifs 2010 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 4 novembre 2009

But et raison d'être 3
Points essentiels pour 2010 4
Les objectifs 2010 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 5

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois 9
Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales 10
Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation 12
Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales 13
Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures 15

2 Garantir la sécurité 17
Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité 18
Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police 18
Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité 19

3 Renforcer la cohésion sociale 21
Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille 22
Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité 22
Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé 23
Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale 24

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable 27
Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique 28
Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement 28

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé 29
Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE 30
Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux 31
Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits 32
Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente 33

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2010 35
Evaluations les plus importantes en 2010 41

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4534
Art. nº 104.613.F

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

But et raison d'être

Le 1er décembre 2007, la version modifiée de la loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur (modification du 22 juin 2007). Après avoir été fondamentalement révisées il y a quatre ans, les dispositions légales régissant les instruments de planification du Conseil fédéral et ses rapports d'activité ont donc subi une nouvelle modification.

En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a présenté au Parlement, le 23 janvier 2008, le message sur le programme de la législature 2007 à 2011 accompagné d'un projet d'arrêté fédéral simple définissant les lignes directrices de la politique, les objectifs ainsi que les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus et d'autres mesures (art. 146 LParl). L'arrêté fédéral a été adopté par les Chambres le 18 septembre 2008 (FF 2008 7745). Pour l'essentiel, il est conforme à la conception du Conseil fédéral, mais il contient aussi de nombreuses modifications.

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Par rapport à la version du Conseil fédéral, les Chambres ont notamment ajouté un nouvel objectif, à savoir l'objectif 8. Il s'ensuit que la numérotation des objectifs dans le présent document ne correspond plus à celle du message sur le programme de la législature.

Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session d'hiver. De ce fait, le Parlement est invité à prendre connaissance des objectifs 2010.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique : ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion des deux Conseils. Ils facilitent le travail de contrôle du Parlement en permettant à ce dernier d'évaluer, sur toute une année, les activités du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. C'est pourquoi le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont structurés de façon analogue.

Points essentiels pour 2010

Durant la législature 2007–2011, cinq lignes directrices sont essentielles pour la politique du Conseil fédéral : il s'agit de renforcer la place économique suisse, de garantir la sécurité, de renforcer la cohésion sociale, d'exploiter les ressources dans le respect du développement durable et de consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé.

Par l'arrêté du 18 septembre 2008 (FF 2008 7745), les Chambres fédérales ont soutenu les points essentiels ainsi définis. Pour ce qui est du renforcement de la place économique suisse, elles ont souligné en outre que les efforts déployés par la Confédération devaient permettre de créer davantage d'emplois et d'en améliorer la qualité.

Aujourd'hui, l'accent est mis plus que jamais sur ce thème. Surmonter la crise économique et renouer avec la croissance les principaux défis à relever en 2010. Avec les mesures de consolidation dans le secteur financier et les trois phases de la politique de stabilisation, le Conseil fédéral a mis en chantier à temps les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation attendue du chômage. Toutefois, si la situation sur le marché de l'emploi s'aggrave sensiblement par rapport aux prévisions – ce qui ne devrait pas être le cas selon les derniers pronostics –, il se réserve d'examiner l'opportunité de nouvelles mesures pour lutter contre le chômage et la sous-utilisation des capacités de production. Pour le reste, la politique économique se concentrera sur la mise en œuvre systématique et, le cas échéant, le renforcement de la politique de croissance prévue. Si l'on veut redynamiser l'économie, il est essentiel de limiter l'évolution de la dette et de la quote-part de l'Etat – après la stabilisation de l'économie, il convient de consolider le budget de la Confédération.

Les travaux de réforme de la direction de l'Etat constitueront un autre point fort en 2010. Il s'agit de renforcer la direction politique du Conseil fédéral en tant que collège, mais aussi sa capacité d'action en déchargeant ses membres dans le domaine de la gestion de l'administration ou en leur permettant de se faire davantage représenter lors de la phase parlementaire. La répartition des tâches entre les différents départements sera aussi réexaminée.

Au chapitre des infrastructures, les travaux de planification de l'aménagement du réseau ferroviaire se poursuivront avec la consultation sur Rail 2030, qui fera suite au grand projet Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB). Face au besoin de mobilité sans cesse croissant, de nouvelles mesures doivent être mises en chantier dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des travaux d'aménagement du réseau routier, la balle est actuellement dans le camp du Parlement.

Le nouveau rapport sur la politique de sécurité de la Suisse paraîtra dans le courant de l'année 2010 ; il contiendra les grandes lignes et les orientations de la politique de sécurité future et de ses instruments.

Dans nos rapports avec l'UE, des négociations et des accords sont prévus, notamment dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Les discussions porteront sur un accord sur l'électricité, qui vise à harmoniser les marchés de l'électricité suisse et européen et qui régira l'accès au réseau pour le transit transfrontalier de l'électricité. Le cas échant, le rattachement de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission de CO_2 sera étudié.

Le Conseil fédéral suivra par ailleurs de très près la discussion internationale sur les systèmes financiers et les systèmes d'imposition.

Enfin, il lancera les travaux de la 12e révision de l'AVS qui doit garantir la consolidation financière de cette assurance sociale grâce à des mesures portant sur les prestations et le financement. L'évolution future des coûts de la santé restera, elle aussi, un point essentiel.

Les objectifs 2010 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Evaluation de l'évolution de la conjoncture et du marché de l'emploi et, si nécessaire, examen de mesures supplémentaires
- Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015
- Harmonisation des lois spéciales relatives à la sécurité des produits et, le cas échéant, ouverture d'une consultation
- Message relatif à un crédit-cadre pour les engagements conditionnels (cautionnements) destinés à encourager la construction de logements
- Intensification de la politique de libre-échange en vue d'élargir et d'approfondir le réseau d'accords de libre-échange avec des partenaires hors UE
- Engagement en faveur du système mondial d'échanges commerciaux dans le cadre de l'OMC par la conclusion du cycle de Doha
- Message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013
- Message relatif à la révision partielle du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite (droit de l'assainissement)
- Consultation relative à la «signature électronique»
- Consultation relative à la révision partielle du droit de la responsabilité civile (délais de prescription)
- Jalons relatifs à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Résultats de la consultation relative à la révision de la législation sur les délits boursiers et les abus de marché
- Message relatif à une loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires
- Rapport sur l'examen de la surveillance des marchés financiers

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation)
- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012
- Message relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à la première phase du projet «European XFEL Project»
- Résultats de la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Message additionnel relatif à la réforme de la direction de l'Etat
- Consultation et message concernant l'assainissement des finances fédérales et la mise en œuvre du réexamen des tâches
- Message relatif à la dotation des instruments de péréquation pour la période 2012 à 2015
- Consultation et décision relatives à la suite des travaux sur le système d'imposition des entreprises
- Message relatif à l'imposition de la propriété du logement, contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Sécurité du logement à la retraite»
- Message relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

- Décision sur le développement de la gestion administrative orientée sur les résultats (GMEB)
- Stratégie fédérale en matière de ressources humaines
- Etapes de la mise en œuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Rapport sur l'avenir des réseaux nationaux d'infrastructure
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (Via sicura)
- Consultation relative à Rail 2030 et à un deuxième volet de mesures antibruit du réseau ferroviaire
- Deuxième message complémentaire sur la réforme des chemins de fer 2
- Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour 2011 et 2012 et sur le financement des entreprises de transport concessionnaires pour 2011 et 2012
- Stratégie pour l'extension des réseaux de télécommunication à large bande

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Résultats de la consultation relative à la nouvelle loi sur la police de la Confédération
- Résultats de la consultation relative à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et aux dispositions légales régissant la protection extraprocédurale des témoins

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Conclusion d'accords internationaux dans le cadre de Schengen/Dublin
- Message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
- Conclusion d'accords internationaux de partenariats en matière de migration

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- Adoption du rapport sur la stratégie de politique de sécurité de la Suisse
- Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève, au titre de mesures de promotion civile de la paix, et des activités de sécurité annexes
- Décision concernant le remplacement d'une partie de la flotte des Tiger
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- Message relatif à la prolongation du financement du programme d'impulsion en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants
- Création d'un registre national des allocations familiales
- Message relatif à la révision partielle du code civil (autorité parentale conjointe)

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif à la 6e révision de l'AI, deuxième train de mesures
- Création du Fonds de compensation de l'AI
- Décision sur les grandes lignes de la 12e révision de l'AVS
- Relèvement du taux de cotisation dans le régime des allocations pour perte de gain

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Message relatif à la révision totale de la loi sur les épidémies
- Approbation du programme national VIH et sida 2011–2015
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- Message relatif à la révision de la loi sur la nationalité
- Message relatif à la modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers
- Message relatif à une révision du code pénal (assistance organisée au suicide)
- Rapport sur l'aménagement d'une protection sociale en cas de perte de gain
- Mesures destinées à prévenir la violence des jeunes
- Ordonnance concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les droits de l'enfant
- Message relatif à la révision de la loi sur les activités de jeunesse
- Troisième train de mesures relatif au concept pour une politique du sport en Suisse
- Approbation des ordonnances d'application de la nouvelle législation sur le sport

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- Poursuite de la mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- Rapport sur les taxes et redevances versées aux collectivités publiques

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Rapport sur la stratégie nationale de la biodiversité
- Message sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- Rapport relatif à l'évaluation des instruments de la politique européenne de la Suisse
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la participation au projet Galileo
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la participation au système européen d'échange de quotas d'émission de CO_2 (ETS)
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la coopération dans le domaine des produits chimiques
- Message relatif à l'approbation de l'adaptation de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- Message relatif à la révision de la loi sur les denrées alimentaires en prévision d'un éventuel accord dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur de la santé

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la construction d'un bâtiment annexe au siège de l'OMC (troisième étape du projet immobilier «site unique»)
- Message relatif à l'approbation de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

- Message relatif à la participation de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement et à la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement et du Fonds pour les opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme
- Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2008 à 2011)
- Rapport sur la stratégie globale du Conseil fédéral pour la promotion de la paix et le désarmement

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour l'aide humanitaire
- Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
- Rapport 2010 de la Suisse sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1: Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales

- Evaluation de l'évolution de la conjoncture et du marché de l'emploi et, si nécessaire, examen de mesures supplémentaires
- Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015
- Harmonisation des lois spéciales relatives à la sécurité des produits et, le cas échéant, ouverture d'une consultation
- Message relatif à un crédit-cadre pour les engagements conditionnels (cautionnements) destinés à encourager la construction de logements
- Intensification de la politique de libre-échange en vue d'élargir et d'approfondir le réseau d'accords de libre-échange avec des partenaires hors UE
- Engagement en faveur du système mondial d'échanges commerciaux dans le cadre de l'OMC par la conclusion du cycle de Doha
- Message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013
- Message relatif à la révision partielle du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite (droit de l'assainissement)
- Consultation relative à la «signature électronique»
- Consultation relative à la révision partielle du droit de la responsabilité civile (délais de prescription)
- Jalons relatifs à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
- Résultats de la consultation relative à la révision de la législation sur les délits boursiers et les abus de marché
- Message relatif à une loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires
- Rapport sur l'examen de la surveillance des marchés financiers

Surmonter la crise économique et revenir à une saine croissance continuera, en 2010, de faire partie des défis à relever. Avec les mesures visant à stabiliser le secteur financier et les trois phases de la politique de stabilisation, le Conseil fédéral a mis sur les rails en temps utile les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation prévue du chômage. Si la situation sur le marché du travail devait se dégrader en 2010 bien au-delà des prévisions, le Conseil fédéral se réserve la possibilité d'étudier des mesures supplémentaires pour combattre la sous-utilisation de l'appareil de production et le chômage.

Vers la fin de l'année 2010, le Conseil fédéral approuvera le message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015. Ce projet englobe les bases conceptuelles de la promotion de la place économique par la Confédération (politique des PME, promotion des exportations, promotion de la place économique, politique du tourisme); la question du financement de la politique régionale sera également abordée. Le message global présente également les bases du financement quadriennal correspondant.

Dans le courant de l'année, le Conseil fédéral examinera les lois spéciales relatives à la sécurité des produits, pour y déceler les doublons éventuels et les divergences non fondées par rapport à la nouvelle loi générale sur la sécurité des produits. Le cas échéant, il élaborera d'ici fin 2010 un projet de consultation relatif à la révision et à l'harmonisation des textes en question.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à un crédit-cadre affecté aux engagements conditionnels, c'est-à-dire aux cautionnements, destinés à encourager la construction de logements. Ce crédit doit s'étendre au minimum sur quatre

ans et servir essentiellement au cautionnement d'emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL).

Le Conseil fédéral entend intensifier et accélérer la conclusion et l'approfondissement d'accords de libre-échange visant une plus grande ouverture des marchés d'exportation. En fonction de l'état d'avancement des différentes négociations en cours, il prendra notamment des décisions concernant la signature d'accords entre les Etats de l'AELE et l'Algérie, de même qu'avec Hong Kong, l'Inde et l'Ukraine.

Le Conseil fédéral s'engage pour que le cycle de Doha aboutisse à un accord en 2010, fondé sur les progrès réalisés jusqu'ici.

Il approuvera au cours du premier semestre 2010 le message relatif aux moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013. Un plafond des dépenses doit fixer les montants maximaux des crédits de paiement alloués à l'agriculture pour ces deux ans. Il s'agit d'une période transitoire destinée à permettre de coordonner à l'avenir la fixation des enveloppes financières avec les plans financiers de la législature.

Au cours du premier semestre également, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision partielle du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite (droit de l'assainissement). Le projet porte sur la révision de certains points de la procédure concordataire prévue par le droit en question, en vue de faciliter la pratique en cas d'assainissement d'une entreprise.

Au cours du second semestre 2010, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au projet «signature électronique». Il s'agit d'inscrire dans l'art. 55bis du titre final du code civil (CC) des dispositions concernant les exigences auxquelles doivent satisfaire les documents officiels électroniques et l'authentification électronique.

Au cours de ce même second semestre, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au projet de révision partielle du droit de la responsabilité civile visant à prolonger de manière adéquate les délais de prescription et à les harmoniser. Il s'agit entre autres d'assurer que les victimes pourront encore faire valoir leurs droits à des dommages-intérêts en cas de dommages différés.

Toujours au cours du second semestre, le Conseil fédéral donnera le mandat de préparer un message relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Cette loi qui date de près d'un siècle règle les rapports de droit civil entre les entreprises d'assurance et les assurés. Le projet vise à adapter la loi aux nouvelles réalités et aux besoins actuels, de même qu'à garantir une couverture d'assurance raisonnable et effective.

La régulation des délits boursiers et des abus de marché présente des lacunes matérielles et procédurales. La révision prévue prend en compte les interventions parlementaires et les recommandations d'un comité d'experts qui ont analysé les problèmes rencontrés. Il s'agit notamment de définir les notions de délit d'initié, de manipulation des cours et autres faits constitutifs d'abus de marché, de même que de régler des questions de procédure et de compétences. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la législation concernant les délits boursiers et les abus de marché et décidera de la marche à suivre.

En septembre 2009, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires. La protection des dépôts bancaires doit être révisée de fond en comble et faire l'objet d'une nouvelle loi, après que le Parlement a adopté en décembre 2008 un premier train de mesures dont la durée de validité est limitée à fin 2010. Un nouveau système doit remplacer l'actuelle garantie des dépôts. Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et approuvera le message correspondant à l'attention des Chambres fédérales.

En exécution d'interventions parlementaires, le Conseil fédéral procédera à l'évaluation de la surveillance des marchés telle qu'elle s'est exercée pendant la crise financière et présentera, au cours du premier semestre 2010, un

rapport correspondant au Parlement. Sur la base de ce rapport, il entend en outre fixer la suite des opérations dans le domaine de la surveillance des marchés financiers et ordonner le cas échéant les mesures qui s'imposent.

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

- Message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation)
- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012
- Message relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à la première phase du projet «European XFEL Project»
- Résultats de la consultation relative la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée

Au cours du second semestre 2010, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision totale de la loi sur la recherche (loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, LERI). La loi sur la recherche porte ce nouveau titre depuis la révision partielle, adoptée par les Chambres fédérales en septembre 2009, qui a inscrit la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans la loi. La révision totale amène diverses précisions et compléments juridiques, de nature soit factuelle soit procédurale, indispensables à l'exécution efficace des tâches de la Confédération dans le domaine de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. En exécution de décisions parlementaires correspondantes, le projet contient en outre une base légale permettant à la Confédération de soutenir la création éventuelle d'un parc d'innovation suisse.

Au cours du même semestre, le Conseil fédéral présentera le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012 (message FRI 2012). Ce message fera le pont entre les périodes FRI 2008 à 2011 et 2013 à 2016, dans la perspective de l'harmonisation de la planification législative avec d'importantes décisions concernant des financements pluriannuels, et comprendra les demandes de crédit pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation durant l'année de transition 2012. L'harmonisation en question nécessite en outre une modification de la loi sur les EPF.

Au cours du premier semestre 2010, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la participation de la Suisse à la première phase du projet «European XFEL Project», qui prévoit la construction et l'exploitation d'un laser à rayons X dans un tunnel de 3,4 km à proximité de Hambourg. La participation à cette infrastructure de recherche futuriste permettra aux chercheurs suisses des hautes écoles et de l'industrie de recourir à des méthodes d'analyse totalement nouvelles dans le domaine moléculaire. Les possibilités qui s'offrent actuellement à l'échelon national et international seront fortement étendues. La phase soumise à approbation ne comprend pour l'instant que la construction, dont l'achèvement est planifié pour la fin de 2014.

La loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd) est entrée en vigueur le 1er septembre 2007 et une première révision partielle doit être entreprise. Avec la reprise de la directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications, certaines dispositions ne seront plus compatibles avec le droit européen. Une adaptation nécessaire concerne

l'application des notions d'exercice à titre dépendant et indépendant. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation publique et décidera de la suite des travaux avant l'été 2010.

Début 2010, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (autorisation du diagnostic préimplantatoire) et décidera de la suite à donner aux opérations. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée, la procédure visée est interdite en Suisse. En 2005, le Parlement a chargé de Conseil fédéral d'élaborer une réglementation légale de l'autorisation du diagnostic préimplantatoire.

Objectif 3: Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal : assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales

- Message additionnel relatif à la réforme de la direction de l'Etat
- Consultation et message concernant l'assainissement des finances fédérales et la mise en œuvre du réexamen des tâches
- Message relatif à la dotation des instruments de péréquation pour la période 2012 à 2015
- Consultation et décision relatives à la suite des travaux sur le système d'imposition des entreprises
- Message relatif à l'imposition de la propriété du logement, contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Sécurité du logement à la retraite»
- Message relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports
- Décision sur le développement de la gestion administrative orientée sur les résultats (GMEB)
- Stratégie fédérale en matière de ressources humaines
- Etapes de la mise en œuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre un message additionnel relatif à la réforme de la direction de l'Etat. Il s'agit pour l'essentiel de propositions de réforme qui n'impliquent pas de transformation fondamentale des institutions et qui, à ce titre, peuvent s'inscrire dans le cadre constitutionnel actuel. Le Conseil fédéral veut notamment examiner de près les mesures qui visent à renforcer l'activité gouvernementale. Il s'agirait par exemple de recourir davantage aux débats de fond et aux discussions sur les sujets importants, d'organiser les séances du Conseil fédéral de manière différente et d'instaurer la possibilité de recourir à des décisions écrites pour les objets qui ne font pas débat. Il conviendra aussi de voir dans quelle mesure le Conseil fédéral peut modifier sa représentation dans la phase parlementaire. Le gouvernement examinera en outre la question de savoir s'il faut prolonger la durée de fonction du président de la Confédération, charge qui, dans cette hypothèse, pourrait être couplée avec celle de chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Une telle prolongation nécessiterait de modifier la Constitution.

Sur les années du plan financier, le budget affiche des déficits structurels de l'ordre de quelques milliards. Pour que les prescriptions du frein à l'endettement puissent être respectées dans le budget 2011 et durant les années du plan financier 2012 à 2014, des allégements budgétaires d'1,5 milliard de francs

sont inévitables dès 2011. Le Conseil fédéral conduira au premier trimestre 2010 une consultation sur la consolidation du budget ; le message correspondant sera approuvé en milieu d'année, avec les prévisions budgétaires et le plan financier. La stratégie de consolidation devra répondre à deux questions : comment compenser la diminution de recettes fiscales résultant des réformes fiscales, et comment tenir compte des conséquences d'un renchérissement moins important sur les dépenses. Toujours dans le cadre de cette stratégie de consolidation, le Conseil fédéral s'attachera à la réduction des tâches en procédant au réexamen des tâches. Le réexamen des tâches vise à stabiliser la quote-part de l'Etat sur la période allant de 2008 à 2015 et à optimiser la structure budgétaire par une redéfinition des priorités dans le portefeuille de tâches de la Confédération.

Au cours du second semestre, en se fondant sur un rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (rapport qui sera désormais établi périodiquement par l'administration), le Conseil fédéral approuvera après consultation le message relatif à la dotation des instruments de péréquation pour la période de 2012 à 2015. Le rapport sur l'évaluation de l'efficacité exposera le degré de réalisation des buts de la péréquation financière durant la période écoulée et proposera d'éventuelles mesures pour la période suivante. Concrètement, il renseignera sur l'exécution de la péréquation financière, notamment sur la collecte des données requises pour la péréquation des ressources et la compensation des charges, et il analysera le degré de réalisation des buts de la péréquation financière, entre autres la réduction des disparités entre les cantons à fort potentiel de ressources et ceux à faible potentiel. Ce rapport indiquera également d'éventuelles mesures à prendre, notamment l'adaptation des dotations respectives de la péréquation des ressources et de la compensation des charges, et la levée totale ou partielle de la compensation des cas de rigueur. Enfin, il présentera les premiers résultats de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Dans le domaine de l'imposition des entreprises, il convient de prendre des mesures en raison d'une concurrence internationale qui s'intensifie toujours davantage. Afin de s'assurer que la Suisse gardera sa position favorable, voire qu'elle pourra l'améliorer, le Conseil fédéral tient pour indispensables des mesures juridiques propres à augmenter l'attrait de la Suisse en tant que place économique. Selon les résultats de la consultation, le Conseil fédéral devrait prendre une décision courant 2010 quant à la suite des travaux.

En juin 2009, le Conseil fédéral a décidé d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Sécurité du logement à la retraite», déposée par l'Association des propriétaires fonciers (HEV Suisse). L'initiative demande que les propriétaires qui partent à la retraite puissent décider à titre définitif que la valeur locative de leur logement utilisé en propre ne soit plus soumise à l'impôt sur le revenu et, s'ils optent pour ce système, que les charges attachées à leur logement ne puissent plus être déduites que dans une faible mesure. Le contre-projet prévoit un changement de système par la suppression pour tous de l'imposition de la valeur locative. Le Conseil fédéral approuvera le message correspondant au cours du premier semestre 2010.

Le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre des résultats de la consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports, puis il approuvera le message et le projet de loi correspondants. Les boutiques hors taxes des aéroports suisses doivent également être ouvertes aux passagers qui arrivent de l'étranger, lesquels devraient avoir la possibilité d'acheter hors taxes des spiritueux, des vins mousseux ou des articles de parfumerie et du tabac. Cela nécessite une adaptation des lois sur les douanes, sur la TVA, sur l'alcool et sur l'imposition du tabac.

A la lumière du rapport sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (rapport d'évaluation GMEB 2009), le Conseil fédéral soumettra la stratégie GMEB à une réévaluation globale et examinera plusieurs options au cours du second semestre 2010. En partant des expériences réunies

jusqu'à présent, il prendra notamment une décision quant à savoir s'il faut développer un modèle uniforme, orienté sur les résultats, qui s'appliquerait à toute l'administration.

Sur le marché du travail, la Confédération est en concurrence avec de nombreux autres employeurs. Son objectif est d'œuvrer pour s'adjoindre et conserver, à l'avenir aussi, les meilleurs collaborateurs possibles. Eu égard à l'évolution démographique, elle doit, elle aussi, intensifier ses efforts en tant qu'employeur pour se maintenir sur le marché du travail. En arrêtant une stratégie en matière de ressources humaines pour 2010 et au-delà, le Conseil fédéral entend créer une base solide et durable afin de fidéliser le personnel de l'administration fédérale.

La stratégie de cyberadministration vise à garantir que les entreprises pourront adopter la forme électronique pour leurs échanges avec les autorités, que les autorités pourront moderniser leurs processus administratifs et communiquer entre elles par voie électronique et que la population pourra effectuer ses transactions administratives les plus importantes par cette voie. Pour tous les projets prioritaires de cette stratégie, la phase conceptuelle est en tout cas arrêtée jusqu'à fin 2010. Le Conseil fédéral devra approuver des modifications d'ordonnances concernant la communication électronique entre les particuliers et les autorités et sur le dédouanement de marchandises par voie électronique; de même, il a décidé d'accélérer la mise en place de la preuve d'identité SuisseID dans les transactions électroniques des entreprises et des autorités.

Objectif 4: Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures

- Rapport sur l'avenir des réseaux nationaux d'infrastructure
- Message concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (Via sicura)
- Consultation relative à Rail 2030 et à un deuxième volet de mesures anti-bruit du réseau ferroviaire
- Deuxième message complémentaire sur la réforme des chemins de fer 2
- Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour 2011 et 2012 et sur le financement des entreprises de transport concessionnaires pour 2011 et 2012
- Stratégie pour l'extension des réseaux de télécommunication à large bande

Le Conseil fédéral présentera en début d'année son rapport sur l'avenir des réseaux d'infrastructure en Suisse. Ce rapport commence par une analyse des grandes infrastructures : route, rail, aviation civile, électricité, gaz et télécommunications. Partant de l'état des lieux, il présentera les enjeux auxquels ces infrastructures seront confrontées à l'horizon 2030 des points de vue économique, social, politique, technologique et écologique. Une attention particulière sera portée aux interconnexions entre les différents réseaux d'infrastructure. Sur la base de ces éléments d'analyse, le Conseil fédéral formulera pour sa politique des orientations générales et des lignes directrices transsectorielles concernant les infrastructures en général. Il les complétera par des mesures spécifiques à certains secteurs à l'horizon 2030.

Le Conseil fédéral présentera probablement au second semestre 2010 un message dans lequel il proposera des adaptations de la loi fédérale sur la circulation routière, afin de réduire de manière significative le nombre de morts et de blessés graves sur les routes durant les dix prochains années. Ces mesures visent par exemple à améliorer la mise en œuvre des règles existantes, à accentuer la prévention ou à édicter des prescriptions relatives à la construction afin de réduire le risque d'accidents graves sur les routes.

Conformément aux décisions préliminaires du Parlement relatives à la vue d'ensemble du FTP, le Conseil fédéral compte ouvrir les consultations sur le projet Rail 2030 et sur les mesures anti-bruit du réseau ferroviaire. Le projet Rail 2030 s'inscrit dans le projet pour le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) et contient les éléments de son extension ultérieure, y compris les instruments nécessaires à son financement. Entre autres des projets ajournés tels que le tunnel de base du Zimmerberg seront à nouveau discutés. Le deuxième projet porte sur la lutte contre le bruit du réseau ferroviaire. La loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer, qui prend fin en 2015, a permis de réaliser un train de mesures avec 500 millions de francs de moins que prévu. Le montant ainsi épargné devra être réinvesti dans le prochain volet d'assainissement.

La réforme des chemins de fer est un processus qui vise à adapter au contexte actuel les transports publics par le rail. Le deuxième message complémentaire sur la réforme des chemins de fer 2 s'inscrit dans ce processus. Il contient quatre thématiques principales. La reprise des paquets ferroviaires 1 et 2 de la CE et des directives sur l'interopérabilité permettra un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire européen et créera les préalables à l'uniformisation du réseau s'y ajustant les bases légales relatives à la mise au concours dans le domaine du transport régional de personnes (en particulier le transport par bus) ainsi que la réglementation relative au financement des services de protection.

Les cycles de financement des entreprises ferroviaires seront à l'avenir adaptés aux législatures. C'est pourquoi une phase de transition a été prévue pour les années 2011 et 2012, de manière à retomber ensuite sur des cycles de quatre ans. Le Conseil fédéral va donc approuver un message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour 2011 et 2012 et sur le financement des entreprises de transport concessionnaires (ETC) pour la même période.

En comparaison internationale, la Suisse bénéficie aujourd'hui d'une excellente couverture de réseau à large bande. Grâce au progrès technique, les taux de transmission des données sont en croissance rapide. Il est important pour la Suisse, au tant que société du savoir, de continuer à disposer d'une infrastructure de télécommunication compétitive. A cet égard, la modernisation des raccordements des particuliers, notamment par l'usage de la fibre optique ou par l'application de nouvelles normes de transmission, joue un rôle central. D'ailleurs, une dynamique satisfaisante règne en Suisse dans ce domaine, mais il ne s'agit encore que de la phase de démarrage, et de nombreuses questions restent ouvertes. Afin que les réseaux d'accès de nouvelle génération puissent connaître un développement durable en Suisse, il faudra résoudre les questions de fond aussi bien du point de vue de la concurrence que de celui de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral prendra position sur ces points et élaborera une stratégie en la matière.

2 Garantir la sécurité

Objectif 5: Prévenir et combattre la violence et la criminalité

- Résultats de la consultation relative à la nouvelle loi sur la police de la Confédération
- Résultats de la consultation relative à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et aux dispositions légales régissant la protection extraprocédurale des témoins

Le Conseil fédéral prendra acte, au cours du deuxième semestre 2010, des résultats de la consultation relative à la nouvelle loi sur la police de la Confédération et décidera de la suite à donner à cet objet. La nouvelle loi réunira dans un seul texte les différentes lois spéciales qui régissent les tâches générales de la police fédérale comme la loi fédérale sur les Offices centraux de police criminelle, les lois sur les systèmes informatisés de la police ou encore les dispositions sur le système d'information Schengen. Elle offrira aux citoyens comme à la police un texte compréhensible et clair sur les activités et les compétences de la police de la Confédération qui n'empiète pas sur les souverainetés cantonales en la matière.

Durant le deuxième semestre 2010, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et aux nouvelles dispositions applicables à la protection extraprocédurale des témoins, puis fixera la marche à suivre. Par rapport au Protocole additionnel de l'ONU visant à prévenir et à réprimer la traite des personnes et qui a déjà été ratifié par la Suisse, la Convention du Conseil de l'Europe prévoit des dispositions plus contraignantes en matière de protection des victimes et des témoins ainsi qu'un mécanisme de surveillance indépendant garantissant la mise en œuvre de la convention. Les mesures spéciales requises par la convention aux fins de protection des témoins faisant l'objet de menaces seront instituées par la voie d'une loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins. Le projet fixe les bases légales et les structures nécessaires à l'exécution des mesures de protection prévues pour les personnes participant à une procédure pénale. Le Conseil fédéral décidera à la lumière des résultats de la consultation si la loi fédérale sur la protection extraprocédurale des témoins doit faire l'objet d'un message séparé ou être intégrée dans le message concernant la nouvelle loi sur la police de la Confédération.

Objectif 6: Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police

- Conclusion d'accords internationaux dans le cadre de Schengen/Dublin
- Message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
- Conclusion d'accords internationaux de partenariats en matière de migration

Le Conseil fédéral statuera durant l'année 2010 sur des échanges de notes concernant des développements de l'acquis Schengen et, le cas échéant, de l'acquis Dublin. De par leur nature, certaines notifications devront être soumises à l'approbation du Parlement et mises en oeuvre par des lois fédérales. Trois objets importants seront probablement traités l'année prochaine : durant le premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la reprise des décisions concernant le Fonds pour les frontières extérieures et

l'accord additionnel avec la CE sur la participation de la Suisse au Fonds. Il devra édicter au plus tard avec l'adoption du message, l'arrêté autorisant la signature et l'application provisoire dudit accord. Celui-ci règle entre autres le montant de la participation financière de la Suisse au Fonds et l'allocation annuelle qui sera dévolue à la Suisse au titre de sa participation. Par ailleurs, le Conseil fédéral sera amené à approuver les dispositions réglementaires visant à transposer dans le droit national le code communautaire des visas. Celui-ci concentre tous les instruments juridiques Schengen déterminants pour l'établissement des visas. Il renforce en outre les garanties procédurales pour que les demandes de visa soient traitées de manière égale dans tous les Etats Schengen. Enfin, le Conseil fédéral se prononcera avant la fin de 2010 sur les premiers règlements d'exécution Dublin qui seront conclus notamment avec l'Allemagne et l'Autriche. Ces règlements visent entre autres à simplifier les procédures et à réduire les délais de transmission et d'examen des demandes déposées en vue d'une admission ou d'une réadmission de requérants d'asile. Par ailleurs, la Suisse se verra notifier, en 2010, les règlements modifiés concernant Dublin et Eurodac ainsi que la décision donnant aux autorités de poursuite pénale accès à Eurodac pour autant que les institutions de la Communauté européenne parviennent à s'entendre sur les textes.

Le Conseil fédéral approuvera durant le premier semestre 2010 le message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Entrée en vigueur en 2004, cette convention tend à harmoniser les législations pénales nationales en les adaptant à l'évolution des technologies de l'information. Outre diverses dispositions pénales, elle règle certains aspects de la procédure pénale et l'entraide judiciaire. La Suisse a signé la convention et satisfait déjà dans une large mesure à ses exigences. Lors de la consultation, quelques aménagements de nature juridique ont été proposés dans les domaines du droit pénal applicable à la criminalité informatique et de l'entraide judiciaire.

Le Conseil fédéral sera appelé par ailleurs à approuver, en 2010, de nouveaux accords de partenariat migratoire visant à intensifier la collaboration bilatérale dans des régions qui revêtent une importance cruciale pour la Suisse. En l'espèce, le partenariat tend à aboutir à une situation gagnant-gagnant pour les deux parties. Il est fondé sur des initiatives directes et indirectes, les premières pouvant prendre la forme de la conclusion d'un accord de réadmission ou d'une aide au retour volontaire, les deuxièmes d'une coopération au développement ou d'une collaboration en matière policière.

Objectif 7: Mettre en œuvre la politique de sécurité

- Adoption du rapport sur la stratégie de politique de sécurité de la Suisse
- Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève, au titre de mesures de promotion civile de la paix, et des activités de sécurité annexes
- Décision concernant le remplacement d'une partie de la flotte des Tiger
- Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile

Le Conseil fédéral approuvera le nouveau rapport sur la politique de sécurité de la Suisse en 2010, avant de le soumettre au Parlement. Le rapport exposera les grandes lignes et les valeurs de référence qui dicteront, ces prochaines années, le développement de la politique de sécurité de la Suisse et ses modalités.

Aux fins de soutenir des mesures de promotion civile de la paix (formation en matière de sécurité, déminage humanitaire, surveillance des forces belligérantes), le Conseil fédéral approuvera, en automne 2010, le message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2012–2015. Ce crédit vise à maintenir le soutien financier accordé par la Suisse aux trois centres de Genève et au Center for Security Studies (CSS) de l'EPF de Zurich.

En 2010, le Conseil fédéral se prononcera sur le remplacement d'une partie de la flotte des Tiger. Les forces aériennes suisses possèdent 33 avions de combat type F/A-18 et 54 F-5 Tiger. Dépassés sur le plan technologique en raison de leur âge, ceux-ci seront mis hors service ces prochaines années. La flotte des avions de combat s'en trouvera considérablement affaiblie. Il appartiendra donc au Conseil fédéral de statuer sur le remplacement de ces avions pour que les forces aériennes puissent continuer de remplir leur mission notamment le service de la police aérienne.

Le Conseil fédéral mettra en consultation, au début de 2010, la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile. Le message sera soumis au Parlement en été. Dans les grandes lignes cette révision institue des mesures tendant à améliorer la formation en matière de protection civile notamment la formation des cadres et des spécialistes et à alléger les charges liées aux infrastructures protégées. A cet égard, la réforme prévoit un allégement des charges encourues par les propriétaires au titre de la construction des abris de protection et des mesures d'économie en faveur de la Confédération, des cantons et des communes par la mise en place d'un plan de gestion visant à maintenir la valeur des constructions protégées.

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8: Développer une politique cohérente de la famille

- Message relatif à la prolongation du financement du programme d'impulsion en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants
- Création d'un registre national des allocations familiales
- Message relatif à la révision partielle du code civil (autorité parentale conjointe)

Le Conseil fédéral approuvera au début de l'année 2010 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, l'objectif étant de prolonger de quatre ans le financement du programme d'impulsion en faveur de ce type d'accueil. La Confédération aura la possibilité de soutenir financièrement les projets novateurs des cantons et des communes dans le domaine de l'accueil des enfants. La loi prévoira également la possibilité de promouvoir l'innovation dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants.

Une fois révisée, la loi fédérale sur les allocations familiales sera mise en vigueur en été 2010. Elle constituera ainsi la base légale pour la création d'un registre national des allocations familiales. En créant ce registre, le Conseil fédéral veut éviter que des allocations puissent être perçues plusieurs fois pour le même enfant, mais aussi réduire la charge administrative inhérente à l'examen du droit aux allocations. Les travaux nécessaires à la création du registre, qui se dérouleront parallèlement à la création de la base légale, seront terminés avant la fin de l'année 2010, si bien que le registre pourra être mis en service le 1er janvier 2011.

Le Conseil fédéral approuvera, durant le second semestre 2010, le message relatif à l'autorité parentale conjointe après le divorce des parents (révision partielle du code civil). Le projet réglera la question de l'autorité parentale, quel que soit l'état civil des parents. L'enfant a droit à ce que ses deux parents s'occupent de lui, qu'ils soient mariés, célibataires ou divorcés. Le juge pourra toutefois retirer l'autorité parentale à l'un des parents si l'autorité parentale conjointe n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Les attentes légitimes des mères élevant seules leur(s) enfant(s) seront également prises en considération.

Objectif 9: Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité

- Message relatif à la 6e révision de l'AI, deuxième train de mesures
- Création du Fonds de compensation de l'AI
- Décision sur les grandes lignes de la 12e révision de l'AVS
- Relèvement du taux de cotisation dans le régime des allocations pour perte de gain

La 5e révision de l'AI et le financement additionnel temporaire sont des étapes importantes du processus d'assainissement à long terme de l'AI, mais ils ne sont pas encore suffisants. Des réformes supplémentaires sont indispensables. Elles seront menées en deux étapes dans le cadre de la 6e révision de l'AI. Le premier train de mesures portera sur des mesures à court terme destinées à réduire le nombre de rentes, sur un nouveau mécanisme de financement et sur l'instauration d'une contribution d'assistance destinée à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes handicapées. Le deuxième train de mesures portera sur l'assainissement financier à long terme de l'AI et sur sa stabilisation. Le Conseil fédéral enverra le projet en consultation du-

rant le premier semestre 2010 et approuvera le message avant la fin de l'année.

L'acceptation du financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA va permettre la mise en vigueur de la loi fédérale sur l'assainissement de l'AI pour le 1er janvier 2011. Cette loi prévoit la création d'un Fonds de compensation de l'AI distinct. Le Conseil fédéral va effectuer en 2010 les travaux de mise en œuvre pour que le fonds puisse être opérationnel dès le 1er janvier 2011.

Il est nécessaire d'adapter la prévoyance vieillesse à l'évolution démographique pour garantir la stabilité financière de l'AVS. Le Conseil fédéral décidera d'ici à la fin de l'année 2010 quelles mesures relevant du domaine des prestations et du domaine financier figureront dans le projet qui sera mis en consultation. Il est question avant tout de la flexibilisation de l'âge de la retraite, liée à des incitations pour rester plus longtemps dans la vie active, de l'intégration d'éléments d'un système d'autorégulation des rentes, de la réorganisation des prestations versées aux survivants et de la modernisation de l'organisation de l'AVS.

Il est nécessaire de relever le taux de cotisation du régime des allocations pour perte de gain (APG) à partir de 2011 pour garantir la stabilité financière du système. L'instauration des allocations de maternité et l'amélioration des prestations en faveur des militaires à partir du 1er juillet 2005 ont fait augmenter les dépenses du régime des APG. On ne saurait attendre plus longtemps pour garantir le financement de ces dépenses supplémentaires : en 2010, le fonds du régime des APG passera au-dessous du montant minimum requis, à savoir la moitié des dépenses annuelles, et le régime des APG deviendrait alors insolvable au cours de l'année 2011. Le Conseil fédéral se prononcera sur le relèvement du taux de cotisation au cours du second semestre 2010.

Objectif 10: Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé

- Message relatif à la révision totale de la loi sur les épidémies
- Approbation du programme national VIH et sida 2011–2015
- Résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques

Le Conseil fédéral approuvera début 2010 le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies). Cette révision totale s'impose, car de nombreuses conditions ont changé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les épidémies en 1974. Les échanges et la mobilité des êtres humains se sont intensifiés à l'échelle internationale. L'ampleur et la rapidité de la diffusion des maladies transmissibles ont augmenté. De nouvelles maladies, de nouvelles caractéristiques d'agents pathogènes connus et de nouvelles formes de diffusion ont fait leur apparition. La révision totale de la loi permettra de prendre en considération l'évolution de la transmission des maladies infectieuses.

Le programme national VIH et sida 2004–2008 a été prolongé jusqu'à la fin 2010. Le temps supplémentaire a été mis à profit pour faire procéder à une évaluation externe de la période 2004–2008 du programme, pour interroger les parties prenantes et pour mener une étude internationale comparative. Il est impératif que la Suisse, où l'épidémie de VIH est concentrée, exploite les synergies existantes dans la lutte contre le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles (IST). Le Conseil fédéral fixera les objectifs du programme national VIH et sida 2011–2015, et aussi les ressources nécessaires à sa mise en

œuvre, d'ici au 1er décembre 2010 (journée mondiale contre le sida).

Durant le premier semestre 2010, le Conseil fédéral mettra en vigueur la révision anticipée de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh) et les modifications d'ordonnances qui s'y rapportent. Cette première étape concerne la fourniture de médicaments aux patients dans les hôpitaux. La révision ordinaire (seconde étape) porte désormais sur les domaines restants : il s'agit de soumettre à un examen critique les dispositions régissant l'accès au marché, mais aussi d'améliorer la sécurité des médicaments et d'accroître la transparence. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation et décidera de la suite des travaux en 2010.

Objectif 11: Promouvoir la cohésion sociale

- Message relatif à la révision de la loi sur la nationalité
- Message relatif à la modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers
- Message relatif à une révision du code pénal (assistance organisée au suicide)
- Rapport sur l'aménagement d'une protection sociale en cas de perte de gain
- Mesures destinées à prévenir la violence des jeunes
- Ordonnance concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les droits de l'enfant
- Message relatif à la révision de la loi sur les activités de jeunesse
- Troisième train de mesures relatif au concept pour une politique du sport en Suisse
- Approbation des ordonnances d'application de la nouvelle législation sur le sport

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur la nationalité au cours du second semestre 2010. La révision totale vise à harmoniser la loi avec la nouvelle loi sur les étrangers en ce qui concerne les exigences en matière de degré d'intégration et de connaissances linguistiques des étrangers désireux de se faire naturaliser. Elle vise aussi à garantir que seuls les étrangers bien intégrés obtiendront la nationalité suisse. Elle vise enfin à réduire le travail administratif par la simplification et l'harmonisation des procédures, mais aussi par une délimitation des rôles dans la procédure de naturalisation.

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers durant le premier semestre 2010. Au cours de ces trois dernières années, le domaine de la procédure d'asile a vu apparaître de nouveaux problèmes, qui sont dus en particulier à l'augmentation du nombre de demandes d'asile. La révision proposée des lois sur l'asile et sur les étrangers vise à accélérer et à rationaliser les procédures. Un des autres points forts de la révision partielle porte sur la lutte systématique contre les abus.

Durant le second semestre 2010, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à une révision du code pénal (réglementation de l'assistance organisée au suicide). Il s'agira de déterminer s'il faut édicter des prescriptions spécifiques sur l'assistance organisée au suicide, voire interdire cette forme d'assistance.

Le Conseil fédéral présentera à la fin de l'année 2010 un rapport sur l'aménagement d'une protection sociale en cas de perte de gain et sur les possibilités d'amélioration qui existent. Il répondra ainsi à une demande émanant du Parlement et consistant à améliorer la coordination de la sécurité sociale, voire à réorganiser cette dernière.

Le Conseil fédéral statuera en 2010 sur différentes mesures destinées à prévenir la violen-

ce des jeunes : sur la base de la conception élaborée dans la perspective du programme national de prévention et de lutte contre la violence des jeunes, il fixera, durant le premier semestre 2010, les ressources humaines et financières que la Confédération allouera pour la réalisation du programme quinquennal. Toujours durant le premier semestre 2010, il arrêtera un modèle de coopération avec les organisations sectorielles du monde des médias. Enfin, sur la base des résultats d'une étude de faisabilité, il se prononcera, fin 2010, sur l'organisation, à intervalles réguliers, d'une enquête nationale sur les infractions non recensées commises par des jeunes.

Le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les droits de l'enfant durant le second semestre 2010. Cette ordonnance régira le soutien aux mesures dans les domaines de la protection des enfants et des jeunes contre les violences et les mauvais traitements, et aussi la prévention de la violence des jeunes et la sensibilisation aux droits de l'enfant.

En été 2010, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la loi sur les activités de jeunesse. L'objectif du projet est d'étendre le soutien à l'animation en milieu ouvert et aux formes novatrices d'activité extrascolaires destinées aux enfants et aux jeunes, de tenir davantage compte du contenu et de la stratégie des projets soutenus par les aides financières de la Confédération et d'inscrire dans la loi le soutien apporté à la Session fédérale des jeunes. Il s'agira par ailleurs d'aider les cantons, au moyen de conventions de prestations, à concevoir, à étoffer ou à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse, et aussi à promouvoir les échanges d'informations et d'expériences entre les différents acteurs chargés de mettre en œuvre cette politique.

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre le troisième train de mesures relatif au concept pour une politique du sport en Suisse. Les grandes lignes de la politique du sport du Conseil fédéral seront ainsi définies pour les années 2011–2015. Les mesures concerneront le sport d'élite et le sport destiné à la relève, et aussi le soutien de sports non organisés au moyen d'offres de formation dans le domaine du sport des adultes.

Transmise en automne 2009 aux Chambres fédérales, la nouvelle loi sur la promotion du sport remplacera la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. L'objectif est de durcir les dispositions pénales contre le dopage, de lutter contre le manque d'activité physique des enfants et de garantir une utilisation efficace des moyens disponibles pour l'encouragement du sport et de l'activité physique. En fonction de l'avancement des délibérations parlementaires, le Conseil fédéral adoptera, au cours du second semestre, les ordonnances d'application de la nouvelle loi et de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport, qui règle les questions inhérentes à la protection des données.

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12: Assurer l'approvisionnement énergétique

- Poursuite de la mise en œuvre de la politique énergétique extérieure
- Rapport sur les taxes et redevances versées aux collectivités publiques

Le Conseil fédéral poursuivra sa stratégie de mise en œuvre de sa politique énergétique extérieure en mettant l'accent sur l'intensification des dialogues avec les pays voisins dans le domaine de la politique énergétique et sur la poursuite des négociations au sujet de l'électricité avec l'UE. Il prendra acte d'un nouveau rapport sur la politique énergétique extérieure. Durant le second semestre, il approuvera le message concernant la ratification de l'adhésion à IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables).

Les prix de l'électricité se composent notamment de taxes et de redevances versées aux collectivités publiques. Le Conseil fédéral approuvera, à l'intention du Parlement, un rapport qui donnera un aperçu de toutes les taxes et redevances versées aux collectivités publiques. Il répondra ainsi aux exigences du Parlement, qui a demandé l'élaboration de rapports sur les modifications nécessaires de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité.

Objectif 13: Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement

- Rapport sur la stratégie nationale de la biodiversité
- Message sur une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire

Le Parlement a chargé le Conseil fédéral, dans l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2007 à 2011, d'élaborer une stratégie nationale de la biodiversité. Le Conseil fédéral approuvera à cet effet une stratégie détaillée en 2010. Cette dernière doit garantir la pérennité de la biodiversité afin que nous puissions toujours bénéficier de ses services. La stratégie portera sur les points suivants : des surfaces suffisantes doivent être réservées prioritairement pour le développement de la biodiversité; les activités économiques et de loisirs doivent éviter toutes atteintes inutiles sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer la qualité des écosystèmes; la valeur économique des services rendus par la biodiversité doit être mieux reconnue.

Par une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)», le Conseil fédéral entend s'attaquer au problème du mitage croissant du territoire et donc de la disparition des terres agricoles. La procédure de consultation sur une nouvelle loi fédérale sur le développement territorial avait donné un résultat controversé. C'est pourquoi il a été décidé de limiter la révision de la loi sur l'aménagement du territoire aux thèmes qui apportent une réponse immédiate à l'initiative sur le paysage. Il s'agit notamment de prescriptions concernant le contenu des plans directeurs cantonaux dans les domaines de l'urbanisation et des zones à bâtir ainsi que des mesures de lutte contre la thésaurisation de terrains à bâtir.

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14: Consolider les relations avec l'UE

- Rapport relatif à l'évaluation des instruments de la politique européenne de la Suisse
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la participation au projet Galileo
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la participation au système européen d'échange de quotas d'émission de CO_2 (ETS)
- Approbation d'un mandat de négociation relatif à la coopération dans le domaine des produits chimiques
- Message relatif à l'approbation de l'adaptation de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- Message relatif à la révision de la loi sur les denrées alimentaires en prévision d'un éventuel accord dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur de la santé

Le Conseil fédéral procédera à une évaluation des instruments de la politique européenne de la Suisse sur la base du rapport Europe 2006 et du rapport 2009 sur la politique extérieure. Le rapport Europe 2006 indique que la voie bilatérale peut être empruntée avec succès uniquement si les trois conditions ci-après sont remplies. Premièrement, la Suisse doit jouir d'un degré de participation à la prise de décision dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE et d'une marge de manœuvre dans la conduite de ses politiques autonomes qui soient perçus comme suffisants (participation à la prise de décision). Deuxièmement, dans la conduite de sa politique envers les Etats tiers, l'UE doit être disposée à trouver des solutions par le biais d'accords bilatéraux sectoriels avec la Suisse (faisabilité en matière de politique extérieure). Enfin, les conditions-cadres économiques, en particulier dans le domaine monétaire, ne doivent pas évoluer dans un sens défavorable à la Suisse (conditions-cadres économiques).

Une fois que le mandat de négociation avec l'UE aura été adopté, il faudra mener les négociations relatives à la participation de la Suisse aux deux programmes de l'UE en matière de navigation par satellite (Galileo et Egnos).

La Suisse et l'UE ont fixé depuis 2009 les éléments essentiels de leur politique climatique pour la période après 2012. Le maintien des systèmes d'échange de quotas d'émission de CO_2 (Emission Trading System, ETS) fait partie intégrante des mesures de réduction des émissions de CO_2. Des discussions exploratoires avec l'UE ont confirmé l'existence d'un intérêt réciproque au rattachement de la Suisse au système d'échange ainsi que la faisabilité de ce projet. Mais il faut pour cela rendre les systèmes aussi compatibles que possible. Les négociations seront menées en 2010, après adoption du mandat y afférent.

Le règlement de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) est entré en vigueur en 2007. Il a pour but de mieux protéger l'être humain et l'environnement des risques liés à l'utilisation de produits chimiques et d'encourager l'innovation. Suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, les réglementations suisses divergent sur des points essentiels de celles de l'UE. Afin d'éviter des entraves au commerce, le Conseil fédéral a procédé à de premières adaptations au niveau des ordonnances au début de l'année 2009. Mais pour vraiment inscrire les éléments centraux du règlement REACH dans le droit suisse, il est nécessaire de procéder à des adaptations au niveau de la loi (loi sur les produits chimiques, loi sur la protection de l'environnement). Les entretiens menés avec l'UE montrent qu'une coopération est en principe possible. La coopération concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage fait aussi l'objet de discussions. En 2010, le Conseil fédéral prendra, sur la base d'un état des lieux, une décision de principe quant à l'ouverture et au contenu de négociations avec l'UE. L'état des lieux indiquera les effets des différentes options sur l'économie suisse (en particulier sur les PME), les adaptations nécessaires de la législation, les

ressources requises et le futur niveau de protection pour l'être humain et l'environnement. Un mandat de négociation sera adopté en 2010.

En juin 2008, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la reprise de la nouvelle directive européenne 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Accord sur la libre circulation des personnes (annexe III ALCP). L'annexe adaptée et la loi fédérale y relative doivent entrer en vigueur dans le courant de l'année 2011. La nouvelle directive facilite les prestations de services et simplifie le système européen de reconnaissance mutuelle des diplômes, système auquel la Suisse participe depuis 2002. Parallèlement à la reprise de la nouvelle directive dans l'annexe III ALCP, il faut actualiser l'ALCP en y ajoutant les nouveaux titres de qualification suisses et européens.

En mars 2008, le Conseil fédéral a décidé de coopérer de manière plus poussée avec l'UE dans certains domaines. Un mandat commun (ALEA et ASP) comprenant quatre piliers a été adopté pour les négociations dans le secteur agroalimentaire et dans le secteur de la santé. Pour que les négociations aboutissent, il faut adapter préalablement la loi suisse sur les denrées alimentaires au droit européen. La participation de la Suisse au système de sécurité alimentaire de l'UE, souhaitée par le Conseil fédéral, requiert aussi une harmonisation plus poussée du droit suisse sur les denrées alimentaires avec celui de l'UE. Le Conseil fédéral approuvera le message et le projet de loi au cours du seconde semestre.

Objectif 15: Consolider les instruments multilatéraux

- Message concernant la construction d'un bâtiment annexe au siège de l'OMC (troisième étape du projet immobilier «site unique»)
- Message relatif à l'approbation de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions
- Message relatif à la participation de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement et à la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement et du Fonds pour les opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement

La politique d'accueil d'organisations et de conférences internationales est un instrument important de la politique extérieure suisse et un élément-clé pour le positionnement de notre pays sur la scène internationale. L'attrait de Genève, haut lieu de la coopération internationale et du commerce mondial, est primordial dans ce contexte. Il est par conséquent important que le siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) demeure à Genève. Le parc immobilier de l'OMC doit cependant être adapté aux besoins de l'Organisation, dont le siège doit être regroupé sur un site unique. Le projet de site unique sera réalisé en trois étapes. Le Conseil fédéral a déjà approuvé en 2008 et en 2009 les deux premiers messages concernant la rénovation et la densification intra-muros du Centre William Rappard, siège actuel de l'OMC. Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2010 le troisième message relatif au projet immobilier OMC concernant l'ajout d'un bâtiment annexe.

Le Conseil fédéral approuvera le message relatif à l'approbation de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées au cours du second semestre. La neuvième grande convention des Nations Unies sur les droits de l'homme règle pour la première fois de manière universelle ce droit qui revient à toute personne. Elle vise à

prévenir les cas de disparitions forcées et à lutter contre l'impunité dont jouissent souvent les auteurs d'enlèvements. Elle contribue à l'encouragement du respect des droits de l'homme et correspond ainsi aux objectifs de politique extérieure de la Suisse. La convention est globalement compatible avec l'ordre juridique suisse. Il reste cependant à examiner dans quelle mesure des adaptations ponctuelles sont nécessaires aux niveaux fédéral et cantonal.

Au cours du premier semestre, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette convention constitue une avancée substantielle et historique du droit international humanitaire. Elle prévoit une interdiction générale de la mise au point, de la production, du transfert, du stockage et de l'emploi d'armes à sous-munitions. Les armes qui remplissent des critères déterminés, en particulier la capacité de détection précise de cibles, ne sont pas considérées comme armes à sous-munitions au sens de la convention. Cette dernière comprend aussi des dispositions relatives à la destruction d'armes à sous-munitions stockées, à l'assistance aux victimes, à la coopération et à l'assistance internationales ainsi qu'à l'interopérabilité.

Une contribution appropriée aux institutions internationales de financement permet d'assurer le siège de la Suisse au sein du comité exécutif de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Le Conseil fédéral approuvera pour cette raison un message relatif à la participation de la Suisse aux augmentations prévues de capital des banques multilatérales de développement et à la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement et du Fonds pour les opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement.

Objectif 16: Promouvoir la paix et prévenir les conflits

- Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme
- Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2008 à 2011)
- Rapport sur la stratégie globale du Conseil fédéral pour la promotion de la paix et le désarmement

Le Conseil fédéral approuvera le rapport annuel sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme. La promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme sont les instruments avec lesquels la Suisse entend contribuer de manière pertinente et visible – en tant qu'actrice et donatrice – à la protection des personnes contre la violence politique, la guerre et l'arbitraire. Le Conseil fédéral prend régulièrement connaissance des progrès accomplis dans ces domaines, en particulier par le biais du rapport sur l'utilisation du crédit-cadre 2008–2011 qui lui est annuellement présenté.

Le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2008 à 2011). Une fois au cours de chaque législature, le Conseil fédéral expose les mesures prises ou envisagées pour promouvoir une politique de la Suisse en matière de droits de l'homme qui soit efficace et cohérente. Le rapport indique notamment : quels sont les objectifs fixés et les mesures prises par la Suisse en matières de droits de l'homme ; comment il est tenu compte des droits de l'homme dans les différentes politiques et les conflits d'intérêts entre droits de l'homme et autres priorités ; quelles sont les mesures mises en œuvre pour renforcer l'efficacité et la cohérence de la Suisse en

matière de politique extérieure et de commerce extérieur; comment la société civile, les entreprises et les milieux scientifiques sont, ou peuvent être, associés au développement des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral s'engagera de manière plus poussée en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Il soumettra au Parlement un rapport stratégique sur la promotion de la paix et sur le désarmement. Ce rapport analysera la situation internationale sous l'angle de la politique de sécurité, évaluera les intérêts de la Suisse et indiquera des mesures envisageables.

Objectif 17: Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente

- Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour l'aide humanitaire
- Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
- Rapport 2010 de la Suisse sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement

En raison de l'harmonisation visée du programme de la législature avec l'ensemble des arrêtés financiers pluriannuels importants, de nombreuses réglementations transitoires seront nécessaires jusqu'à ce que l'alignement soit réalisé. Les périodes de transition doivent être assurées par une prolongation et une augmentation des crédits de programme. Les crédits de programme pour la continuation de l'aide humanitaire et de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est arriveront en principe à échéance entre la mi-2011 et la mi-2012. Une période de transition de 6 à 18 mois sera nécessaire. Le Conseil fédéral approuvera pour cette raison les messages y afférents au cours du second semestre.

Tous les cinq ans, le secrétaire général de l'ONU soumet à l'Assemblée générale un rapport complet sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. Le premier de ceux-ci est sorti en 2005, à l'occasion du sommet du millénaire+5. Le deuxième sortira en 2010. Le Conseil fédéral adoptera le rapport 2010 de la Suisse sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2010

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message global relatif à la promotion de la place économique pour les années 2012 à 2015		X
	Message relatif à un crédit-cadre pour les engagements conditionnels (cautionnements) destinés à encourager la construction de logements		X
	Message relatif au financement de l'agriculture en 2012 et 2013	X	
	Message relatif à la révision partielle du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite (droit de l'assainissement)	X	
	Message relatif à une loi fédérale sur la garantie des dépôts bancaires	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur l'accélération des procédures d'attribution des marchés publics		X
	Rapport sur la surveillance des marchés financiers (en réponse au po. David 08.4039 et à la mo. CSEC-N 09.3010)	X	

Objectif 2	Encourager la formation, la recherche et l'innovation	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation		X
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation en 2012 (message FRI 2012)		X
	Message relatif à l'approbation de la participation de la Suisse à la première phase du projet «European XFEL Project»	X	
	Rapport sur les nouvelles initiatives technologiques de l'UE (en réponse au po. Burkhalter 08.3465)	X	
	Rapport sur le soutien à la formation duale (en réponse au po. Favre 08.3778)	X	
	Rapport sur la couverture des soins de base en Suisse (en réponse aux po. CSSS-E 07.3279 et CSSS-N 07.3561)		X

	Rapport sur le manque de spécialistes en sciences naturelles et techniques (en réponse aux po. Hochreutener 07.3538, Recordon 07.3747 et Widmer 07.3810)	X	

Objectif 3	Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message additionnel relatif à la réforme de la direction de l'Etat	X	
	Message concernant l'assainissement des finances fédérales et la mise en œuvre du réexamen des tâches	X	
	Message relatif à la dotation des instruments de péréquation pour la période 2012 à 2015		X
	Message relatif à l'imposition de la propriété du logement, contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale «Sécurité du logement à la retraite»	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)»		X
	Rapport concernant l'échange de données personnelles entre autorités fédérales et cantonales (en réponse au po. Lustenberger 07.3682)		X

Objectif 4	Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (Via sicura)		X
	Deuxième message complémentaire sur la réforme des chemins de fer 2		X
	Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour 2011 et 2012 et sur le financement des ETC pour 2011 et 2012	X	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «pour des véhicules plus respectueux des personnes»	X	

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	Prévenir et combattre la violence et la criminalité	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Aucun objet		

Objectif 6	Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message concernant l'approbation et la mise en oeuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne relatives à la reprise des décisions concernant le Fonds pour les frontières extérieures et l'accord additionnel avec la CE sur la participation de la Suisse au Fonds	X	
	Message concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité	X	

Objectif 7	Mettre en œuvre la politique de sécurité	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève, au titre de mesures de promotion civile de la paix, et des activités de sécurité annexes		X
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile	X	
	Rapport sur la stratégie de politique de sécurité de la Suisse	X	

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la prolongation du financement du programme d'impulsion en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants	X	
	Message relatif à la révision partielle du code civil (autorité parentale conjointe)		X

Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la 6e révision de l'AI, deuxième train de mesures		X
	Rapport sur la transparence dans la prévoyance professionnelle (en réponse au po. Robbiani 06.3783)	X	

Objectif 10	Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la révision totale de la loi sur les épidémies	X	
	Rapport sur les mesures destinées à protéger les données des patients et les assurés (en réponse au po. Heim 08.3493)		X
	Rapport, assorti d'un plan directeur, sur une politique cohérente en matière de dépendances (en réponse au po. Fehr 09.3665)	X	

Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la révision de la loi sur la nationalité		X
	Message relatif à la modification de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers	X	
	Message relatif à une révision du code pénal (assistance organisée au suicide)		X
	Message relatif à la révision de la loi sur les activités de jeunesse		X
	Rapport sur l'aménagement d'une protection sociale en cas de perte de gain (en réponse au po. Schenker 09.3655)		X
	Rapport sur les mesures susceptibles de protéger les enfants et les jeunes contre la violence au sein de la famille (en réponse au po. Fehr 07.3725)	X	

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message concernant la ratification de l'adhésion à IRENA (Agence internationale pour les énergies renouvelables)		X
	Rapport sur les taxes et redevances versées aux collectivités publiques (en réponse au Po. CEATE-N 08.3758 et CEATE-E 08.3756)		X

Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message concernant l'initiative populaire fédérale «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)» et une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire en tant que contre-projet indirect	X	
	Rapport sur la stratégie nationale de la biodiversité		X

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	Consolider les relations avec l'UE	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à l'approbation de l'adaptation de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes		X
	Message relatif à la révision de la loi sur les denrées alimentaires		X
	Message concernant l'adhésion à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)		X
	Rapport relatif à l'évaluation des instruments de la politique européenne de la Suisse		X

Objectif 15	Consolider les instruments multilatéraux	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message concernant la construction d'un bâtiment annexe au siège de l'OMC (troisième étape du projet immobilier «site unique»)	X	
	Message relatif à l'approbation de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées		X
	Message relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions	X	
	Message relatif à la participation de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement et à la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement et du Fonds pour les opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement		X
	Message relatif à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)		X

Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Rapport sur les mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme		X
	Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2008 à 2011)		X
	Rapport sur la stratégie globale du Conseil fédéral pour la promotion de la paix et le désarmement (en réponse au po. CPS-E 09.3003)		X

Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente	1er semestre 2010	2e semestre 2010
	Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour l'aide humanitaire		X
	Message relatif à la prolongation et à l'augmentation du crédit de programme pour la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est		X
	Rapport 2010 de la Suisse sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement		X

Evaluations les plus importantes en 2010

Les projets mentionnés ci-après font l'objet d'une évaluation en vertu de l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, cette évaluation comprend également des analyses d'impact de la réglementation approfondies.

1 Renforcer la place économique suisse pour créer les conditions permettant d'augmenter le nombre et la qualité des emplois

Objectif 1	Accroître la compétitivité sur le marché intérieur et améliorer les conditions générales	
	Titre:	Analyse d'impact de la révision de la loi sur le contrat d'assurance
	Mandant:	Administration fédérale des finances, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1, message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, objectif 2010-1 message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation *ex ante*
	Langue:	Allemand ou français
	Titre:	Chômage des personnes peu qualifiées: le rôle de la mondialisation
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-chômage (art. 73a)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Evaluation de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (art. 11)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Evaluation de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (art. 35)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 1
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand

Objectif 2	Encourager la formation, la recherche et l'innovation	
	Titre:	**Premier rapport national sur la formation en Suisse 2010**
	Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
	Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 61a), loi relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (art. 1)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 2
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Autorités fédérales et cantonales chargées du pilotage du système suisse de formation

	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français, italien, anglais

Objectif 3	**Améliorer la capacité d'action de l'Etat et l'attrait du système fiscal: assurer l'équilibre des finances fédérales à long terme et poursuivre les réformes fiscales**	
	Titre:	**Evaluation de la péréquation financière et de la compensation des charges**
	Mandant:	Administration fédérale des finances
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 18)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 3
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand, français, italien

	Titre:	**Evaluation de l'échange de données personnelles entre autorités fédérales, cantonales et communales**
	Mandant:	Office fédéral de la justice
	Mandat légal d'évaluation:	Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales (en réponse au po. Lustenberger 07.3682)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 3
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 4	Optimiser la performance et l'utilisation des infrastructures	
	Titre:	Evaluation de l'avantage écologique des transports publics
	Mandant:	Office fédéral des transports
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les chemins de fer (art. 17)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 4
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

2 Garantir la sécurité

Objectif 5	Prévenir et combattre la violence et la criminalité	
	Aucune	

Objectif 6	Renforcer la coopération internationale en matière de justice et de police	
	Titre:	Evaluation des accords de coopération policière avec l'Autriche et la Principauté de Liechtenstein
	Mandant:	Office fédéral de la police
	Mandat légal d'évaluation:	Accord du 27 avril 1999 entre la Confédération suisse, la République d'Autriche et la Principauté de Liechtenstein concernant la coopération transfrontalière des autorités compétentes en matière de sécurité et de douane
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 6 (Etendre les accords bilatéraux sur la coopération en matière de lutte contre la criminalité)
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 7	Mettre en œuvre la politique de sécurité	
	Aucune	

3 Renforcer la cohésion sociale

Objectif 8	Développer une politique cohérente de la famille	
	Aucune	

Objectif 9	Réformer les assurances sociales et assurer leur pérennité	
	Titre:	Abaissements du seuil d'accès et de la déduction de coordination LPP
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 9
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, français
	Titre:	Evaluation du projet pilote de collaboration interinstitutionnelle CII-MAMAC
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'assurance-invalidité (art. 68), règlement sur l'assurance-invalidité (art. 96)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 9
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français

Objectif 10	Endiguer les coûts de la santé – promouvoir la santé	
	Titre:	**Analyse d'impact de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de cybersanté**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 10 (Message relatif à l'élaboration de bases légales permettant la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de cybersanté)
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'efficience, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand ou français
	Titre:	**Evaluation économique des programmes de surveillance (incidences des épizooties)**
	Mandant:	Office vétérinaire fédéral
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épizooties (art. 42)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 10
	Objectif:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficience
	Langue:	Allemand, anglais

Objectif 11	Promouvoir la cohésion sociale	
	Titre:	Evaluation des régimes d'encouragement du cinéma 2006 à 2010
	Mandant:	Office fédéral de la culture
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le cinéma (art. 12), ordonnance sur le cinéma
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 11
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français

4 Utiliser les ressources dans le respect du développement durable

Objectif 12	Assurer l'approvisionnement énergétique
	Aucune

Objectif 13	Utiliser les ressources naturelles en préservant l'environnement	
	Titre:	Evaluation de la stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial
	Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 16 avril 2008 (Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 13
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, compte rendu, enseignements pour la prochaine stratégie
	Destinataire:	Conseil fédéral, administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français

	Titre:	**Analyse de l'efficacité de la protection de l'air**
	Mandant:	Office fédéral de l'environnement
	Mandat légal d'évaluation:	Loi sur la protection de l'environnement (art. 44a)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 13
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, compte rendu, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français

	Titre:	**Evaluation de la politique fédérale des agglomérations**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie, Office fédéral de l'environnement
	Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 19 décembre 2001 (Politique des agglomérations)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 13
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français

5 Consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé

Objectif 14	**Consolider les relations avec l'UE**
	Aucune

Objectif 15	**Consolider les instruments multilatéraux**
	Aucune

Objectif 16	Promouvoir la paix et prévenir les conflits	
	Titre:	Evaluation des mesures de sensibilisation aux droits de l'homme
	Mandant:	Direction politique DFAE, Division politique IV
	Mandat légal d'évaluation:	Message du 15 juin 2007 concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 16
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, compte rendu
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français

Objectif 17	Réduire la pauvreté grâce à une politique d'aide à l'autonomie efficace et cohérente	
	Titre:	Evaluation de l'impact des interventions dans le secteur énergétique en Europe de l'Est et Asie centrale
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	Message du 14 mars 2008 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 17
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Anglais
	Titre:	Rapport sur l'efficacité de l'aide dans le domaine agricole
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du développement et de la coopération
	Mandat légal d'évaluation:	Message du 14 mars 2008 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2007–2011, objectif 17
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, anglais